

DATE DE CONVOCATION
29/09/2025

DATE D’AFFICHAGE
29/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
22
VOTANTS
23

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 6 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absent excusé

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 25.10.06/12

**Objet / Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire :
prévoyance souscrite par le Centre de Gestion du Calvados**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d’Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l’Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s’associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l’issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il présente par la suite les caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération » :

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l’obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « Incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années, puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an, hors évolutions réglementaires et PMSS.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique que l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

A Giberville, l'aide financière mensuelle attribué aux agents titulaires est de 16€/mois/agent, suite à la délibération n° 23.11.20-09 du 20 novembre 2023.

Cette participation sera donc applicable dans le cadre de cette adhésion, et ce à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025 ;

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (16 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} novembre 2025) ;

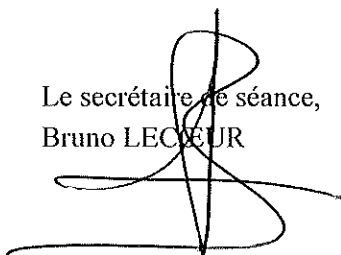
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECHEUR

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20251006-251006-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025